

Les régimes spéciaux et les seuils pour les petites et moyennes entreprises

Les justifications des régimes fiscaux spéciaux pour les petites et moyennes entreprises (PME) sont en général :

- L'orientation des politiques publiques en faveur de la création d'entreprises, le plus souvent petites à leur démarrage ;
- La réduction des charges administratives pour des entreprises, souvent composées d'une seule personne, qui n'ont pas la ressource pour s'y consacrer ou qui ne peuvent payer une prestation externe ;
- Le souci d'éviter de créer des obligations tellement rigoureuses et disproportionnées par rapport à la taille de l'entreprise ou à la qualification de l'entrepreneur qu'elles constituent presque une incitation à rester dans l'économie parallèle ;
- La création des meilleures conditions pour favoriser la croissance de l'entreprise en termes d'emploi et de réinvestissement des bénéfices réalisés.

Il faut distinguer entre les dispositions spéciales qui concernent les obligations administratives, de nature comptable et fiscale : comptabilité allégée, formalités déclaratives réduites ou moins fréquentes et celles qui concernent le niveau de l'imposition lui même, sur le chiffre d'affaires (TVA) ou sur les bénéfices : franchise, méthodes forfaitaires, taux spécifiques.

On examinera ici trois domaines : les critères pour définir les régimes spéciaux, certains inconvénients de ces critères et plus généralement de ces régimes –ce point étant par ailleurs approfondi dans d'autres sessions-, d'autres moyens destinés à faciliter la vie fiscale des PME, empruntés à l'expérience française.



1 – la pertinence et la cohérence des critères employés pour définir des régimes et des seuils

Le critère le plus logique de définition d'un seuil pour un régime spécial destiné aux PME est le **chiffre d'affaires** :

- il est le reflet de l'activité de l'entreprise, donnant donc une bonne image de sa taille et de sa capacité à assumer des charges ;
- il est immédiatement connu de l'entrepreneur, à la différence du bénéfice. Symétriquement, il est le plus facile à vérifier pour l'administration fiscale ;
- il contribue à former des catégories homogènes d'entreprises de taille comparable et limite donc les risques de distorsion de concurrence.

Il est pertinent de définir des **seuils différents selon la nature de l'activité**, car la valeur ajoutée varie selon que l'on se livre à du commerce, de la prestation de service ou des prestations non commerciales ou bien à des activités agricoles.

L'exemple français : le régime simplifié d'imposition s'applique jusqu'à 763 000 € de chiffre d'affaires annuel pour le commerce, 230 000 € pour les prestations de service et les activités non commerciales, 350 000 € pour l'agriculture.

Il faut aussi résoudre la question du **moment** auquel les seuils sont appréciés pour éviter la difficulté de changement de régime au cours d'un même exercice. Les règles suivantes donnent un bon résultat :

- Au moment de sa création, l'entreprise choisit son régime fiscal en fonction du chiffre d'affaires qu'elle pense réaliser ;
- Ce régime s'applique tant que le seuil n'a pas été franchi dans l'année qui précède l'année en cours ;
- Dans le cas de l'activité agricole, qui peut connaître de fortes variations, il est utile de prévoir une moyenne sur deux années.

On définit en général des régimes spéciaux ayant des effets respectivement des conséquences en matière d'imposition du chiffre d'affaires (TVA) et du bénéfice. Les seuils employés dans ces deux domaines doivent être **les mêmes**, pour des raisons de simplicité et de lisibilité.

Le contenu des régimes spéciaux s'articule généralement autour de trois caractéristiques :

- Allégement des obligations comptables : absence complète d'obligation, obligations allégées, par exemple de tenir seulement un journal des recettes et des dépenses, comptabilité normale ;
- Allégement des obligations fiscales : aucune obligation propre à l'entreprise (les opérations de l'entreprise sont confondues avec celles de la personne), déclarations spécifiques mais simplifiées, déclarations normales ;
- Fréquence des obligations fiscales : annuelles, trimestrielles ou mensuelles.

L'exemple français : ① régime de la micro entreprise (en dessous de 76 300 € de chiffre d'affaires pour le commerce, 27 000 € pour les services) : franchise de TVA, bénéfice calculé par un abattement sur les recettes (71% pour le commerce, 50% pour les services et 34% pour les professions non commerciales : médecins, avocats, etc...)¹, pas de déclaration fiscale propre ② régime simplifié (jusqu'à 763 000 € ou 230 000 €) : comptabilité simplifiée, paiement de la TVA par acompte chaque trimestre avec une régularisation annuelle, déclaration de bénéfice allégée ③ au delà : régime normal.

¹ Le régime de la micro entreprise a remplacé le régime du forfait en 1999 pour les activités commerciales et les services. Le système du forfait était apparu comme archaïque, trop déconnecté de la réalité et trop consommateur de ressources pour l'administration fiscale. Son remplacement par le régime de la micro entreprise, associé à un seuil très bas et qui n'est pas rehaussé avec le temps, permet de disposer encore d'un régime très simple pour les activités de très petite taille sans créer de distorsion fiscale ou économique. Cependant, le système du forfait a été conservé pour les activités agricoles.

2 – identifier et maîtriser les inconvénients des régimes spéciaux

Le premier inconvénient est celui de l'effet de seuil, c'est à dire le fait qu'un changement de caractéristiques entraîne des conséquences disproportionnées ou non maîtrisables pour l'entreprise.

Plusieurs moyens peuvent aider à limiter ce risque :

- Ne pas laisser un champ trop grand à un régime d'exemption quand il existe. Dans ce cas en effet, outre le risque budgétaire pour l'Etat, la différence est trop grande pour un trop grand nombre d'entreprises entre le régime d'exemption et le régime suivant et soit les entreprises sont incitées à dissimuler une partie de leur activité, soit elles freinent leur expansion pour ne pas changer de régime ;
- Calibrer le régime le plus répandu, par exemple le régime simplifié, pour correspondre au plus grand nombre d'entreprises, en fonction des caractéristiques de l'économie du pays et réviser régulièrement les seuils en fonction de la croissance économique, en particulier les seuils correspondant aux régimes que l'on souhaite privilégier ;
- Offrir aux entrepreneurs une **option** pour le régime supérieur, même si leur activité leur permettrait de rester dans le régime spécial propre à leur catégorie. En effet, un tel régime peut dans certains cas être désavantageux (par exemple : ne pas pouvoir déduire la TVA sur ses charges dans le cas d'un régime de micro entreprise comportant une exemption de TVA) ou ne pas correspondre à la prévision de croissance de l'entreprise.

Le second inconvénient peut être induit, dans certains cas, par les caractéristiques juridiques et fiscales du système.

Les bénéfices d'une entreprise sont, en général, imposés à l'impôt sur le revenu quand elle est exploitée à titre personnel et à l'impôt sur les sociétés lorsqu'elle est constituée sous forme de société.

Il est utile de chercher à limiter au maximum les distorsions entre les deux situations. Ainsi, les régimes simplifiés doivent être ouverts aux exploitants individuels comme aux sociétés.

Ceci permet notamment d'encourager l'exercice sous la forme sociale, qui est plus protecteur du patrimoine personnel de l'entrepreneur et qui permet souvent une meilleure croissance de l'entreprise.

Une illustration de cet effort de neutralité sera de rechercher, du point de vue du niveau de l'imposition des bénéfices, une équivalence entre le résultat que donne l'application de l'impôt sur le revenu et celui de l'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Pour cette raison, de nombreux systèmes fiscaux comportent désormais des taux d'impôt sur les sociétés réduits pour les PME ou pour les premières tranches de bénéfice.

3 – d'autres modalités d'accompagnement et de simplification

Les efforts de l'administration et de la politique fiscales en direction des PME ne se limitent pas à la définition de régimes spéciaux, c'est à dire aux caractéristiques des obligations comptables et fiscales des plus petites entreprises.

Une politique efficace en direction des PME peut aussi consister à faciliter leurs démarches fiscales au moment de leur création, à les assister dans leur gestion courante et à mettre à leur portée des services modernes.

Voici quelques exemples tirés de la pratique française.

Depuis 2001, chaque entreprise reçoit de la part de l'administration fiscale, dans le mois qui suit sa création, un **Livret fiscal**. Ce document est aussi disponible sur le site internet de l'administration fiscale française, www.impots.gouv.fr. Il contient les informations essentielles sur les obligations fiscales d'une entreprise, les conditions et les caractéristiques des différents régimes fiscaux possibles, les dates importantes et les moyens disponibles pour payer les impôts de l'entreprise. Les coordonnées du service des impôts chargé de gérer la situation de cette entreprise en fonction de sa résidence lui sont également indiqués. Enfin, chaque envoi est accompagné d'une proposition de rendez vous, au service des impôts ou dans les murs de l'entreprise, selon la préférence de l'entrepreneur.

Une enquête d'opinion a montré que 91% des entrepreneurs trouvaient ce livret utile. A la suite de cet envoi, 25% ont contacté leur correspondant, 24% ont été incités à employer les téléprocédures et 9% ont changé leur régime d'imposition².

le système fiscal français comporte par ailleurs une originalité, créée dans les années 70, les **centres de gestion agréés (CGA)**. Ces entités sont constituées sous forme d'association à but non lucratif. Elles emploient des professionnels de la comptabilité et de la fiscalité et sont agréées et surveillées par l'administration fiscale.

Les CGA sont chargés de procurer des formations, donner des conseils et, surtout, de réviser les comptes des petites entreprises, qui y adhèrent librement.

² Enquête réalisée entre novembre 2005 et mars 2006 auprès de 2 000 entreprises nouvelles.

Il existe actuellement 610 CGA, employant 15 000 personnes et comptant 1,2 million d'entreprises adhérentes³.

En contrepartie de cette adhésion et de la surveillance exercée par le CGA sur l'entreprise, les bénéficiaires de celle-ci sont imposés à un taux moindre que celui applicable à une entreprise qui n'adhère pas à un tel organisme.

Cependant, cet avantage n'est offert qu'aux entreprises dont les résultats sont imposables à l'impôt sur le revenu et n'est donc pas disponible pour les entreprises constituées en forme sociale.

Après une longue période d'opposition au paiement des impôts, dans les années 1950 et 60, la création des CGA a été un facteur décisif d'amélioration du civisme fiscal⁴.

Enfin, les **téléprocédures** (télétransmission ou internet) sont désormais le moyen privilégié par toutes les administrations fiscales pour échanger des données avec les contribuables. En France, le recours à des téléprocédures est obligatoire pour les très grandes entreprises. Dans le cas des PME, la téléprocédure est obligatoire pour la TVA, à partir d'un chiffre d'affaires annuel de 760 000 €, qui coïncide donc avec la fin du régime simplifié d'imposition et le début du régime normal.

Toutefois, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont encouragées à employer ces moyens modernes⁵. Pour le paiement des impôts, ces moyens sont avantageux pour l'entreprise car son compte bancaire est débité à la date exacte d'exigibilité de l'impôt ; elle gagne alors plusieurs jours de trésorerie par rapport au paiement par chèque ou par virement.

La télétransmission permet aussi à une PME de donner à son expert comptable le pouvoir d'effectuer lui-même la transmission après avoir préparé les documents comptables et fiscaux demandés par l'administration. Cette faculté est un moyen particulièrement efficace pour conquérir des « parts de marché » dans le secteur des PME.

³ Soit 90% des agriculteurs, 75% des prestataires de services non commerciaux et 50% des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'industrie.

⁴ En 2006, 89,2 % des entreprises ont accompli leurs obligations en matière de TVA spontanément et dans les délais (l'objectif était de 88,5%) et 99,35% ont déposé leur déclaration de résultat dans les délais (l'objectif était de 99%).

⁵ Sur 510 000 adhérents à la procédure de déclaration et de paiement de la TVA par internet, TéléTV@, 264 000 sont des entreprises volontaires, placées sous le régime simplifié d'imposition.